

Le 21 décembre 2022



Objet : Demande d'accès du 13 décembre 2022
N/D : 226792DAJ

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 13 décembre dernier, vous trouverez ci-joint une copie de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (ci-après la « DEMES ») produite entre les années 2000 à 2022 par l'employeur Gouverneur Place Dupuis. Il s'agit de la seule DEMES produite par cet employeur pour les années demandées.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, la DEMES a été dépersonnalisée afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'elle contient.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,


Élisabeth Paradis, Avocate
Élisabeth.Paradis@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 643-4933, poste 
Télec. : 418 528-7245

EP/el

P. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 29 juillet 2014 à 17 h 07 min 8 s.
Le numéro de confirmation est **2B08ILN841WMM6**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 29 juillet 2014.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? Non

Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité	Hébergement et services de restauration
Sous-secteur d'activité	Services de restauration et débits de boissons
Date du début des activités	Le 21 novembre 1996 ou après

Inscrivez la date du début des activités 2006-06-28

Nombre de personnes salariées

Votre première personne salariée est-elle entrée au service de l'entreprise au plus tard le 12 mars 2008? Oui

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus durant les 12 mois suivant la date d'entrée en service de la première personne salariée? Oui

Quelle était la moyenne des personnes salariées? 100 salariés ou plus

Équité salariale

Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Oui

Affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Date de l'affichage des résultats 2006-11-01

Évaluation du maintien de l'équité salariale

Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Oui

Affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale

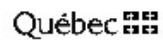
Date de l'affichage des résultats 2014-02-11

Renseignements sur le déclarant

Nom	bourguignon
Prénom	pierre
Téléphone	514 875-8822
Poste	

Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.



© Gouvernement du Québec